

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOUILLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 005-3562/18/BM

■ Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Régionale pour la Maîtrise de l'Irrigation (ARDEPI)

MET 18/6610/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de « l'Agriculture Forêt Paysage ».

L'association ARDEPI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- Accompagner des producteurs de cultures maraichères, d'arboriculture, de viticulture ou de porteurs de projet dans l'installation et la maîtrise de leurs irrigations ;
- Accompagner techniquement quatre exploitations sur le thème de l'irrigation ;
- Contrôler les performances hydrauliques d'une installation ;
- Mettre en place des outils de pilotage des irrigations ;
- Suivre l'exploitation sur une saison en accompagnant le producteur pour interpréter les mesures de l'outil ;
- Sensibiliser le producteur à un pilotage maîtrisé de ses irrigations ;
- Préconiser les doses et les fréquences de l'irrigation.

Quatre exploitations seront suivies par an sur l'ensemble de la Métropole.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
Ce travail de maîtrise de l'irrigation sur des terres agricoles est attendu comme un projet faisant partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial.
Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année budgétaire 2018 d'un montant de 25 000 Euros soit 80% du coût total prévisionnel.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu environnement est un des axes prioritaires de la politique publique métropolitaine
- Que cet enjeu fait partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 25.000 euros à l'Association Régionale pour la Maîtrise de l'Irrigation.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs 2018 ci-annexée précisant les modalités d'attribution de cette subvention.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018**

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole – Chapitre 65 – Nature 6574 – Fonction 6312 – sous politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA